

ARRETE N° 2020-128

du Registre du service juridique
portant désignation de M. Alexis ROUSSEAU en
qualité de personne responsable de l'accès aux
documents administratifs et des questions relatives
à la réutilisation des informations publiques
(PRADA)

Le Maire de la commune de Châtelleraut,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU L'article L.330-1 du Code des relations entre le public et l'administration relatif à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA),

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

CONSIDERANT les besoins de la direction et de ses services, il convient de donner délégation de signature de certains documents, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

CONSIDERANT les fonctions de juriste occupées par M. Alexis ROUSSEAU,

CONSIDERANT la nécessité d'être en conformité avec la loi, il convient de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sein de la collectivité,

A R R E T E

ARTICLE 1 – M. Alexis ROUSSEAU, juriste, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) pour la commune de Châtelleraut.

Conformément aux dispositions de l'article R330-3 du CRCA, **ses coordonnées professionnelles sont:**

Alexis ROUSSEAU -Direction des Affaires institutionnelles et juridiques

Hôtel de ville

78 boulevard Blossac

CS 90618 –

86106 Châtelleraut Cedex

téléphone 05 49 23 25 74

Les coordonnées de l'autorité l'ayant désigné sont:

Hôtel de ville

78 boulevard Blossac

CS 90618 –
86106 Châtellerault Cedex
téléphone 05 49 20 30 00

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le

Fait à Châtellerault, le

Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN